

St Georges, le 6 janvier 2020

**Courrier adressé aux  
bénéficiaires de Plan de Chasse SANGLIER**

**Objet** : Participation Territoriale 2020-2021

Madame, Monsieur, Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 septembre dernier, je vous avais alerté sur la situation très préoccupante des dégâts causés par les sangliers dans le département, confirmée par un total d'indemnisation dépassant les 2 000 000.00 € pour 2019 !

Par ce même courrier, je vous avais également demandé d'intensifier les prélèvements, en sollicitant des bracelets supplémentaires, afin de revenir à des populations et à des dégâts maîtrisés.

Même si son calcul définitif n'est pas encore arrêté par le Conseil d'Administration de la Fédération – mais quoi qu'il en soit, le montant à financer sera beaucoup plus élevé -, **il a d'ores et déjà été décidé qu'il ne sera pas tenu compte du nombre de bracelets SAI 2019-2020 pour la participation territoriale 2020-2021.**

Cette décision doit donc vous permettre de maintenir la pression de chasse et les prélèvements jusqu'à la fin de cette saison, puisque le nombre de bracelets n'interférera pas sur le montant de la cotisation qui sera à régler en 2020-2021.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président



O. LECAS

